

# CONVENTION METROPOLE AIX- MARSEILLE-PROVENCE

&

## ANONYMAL

*« La Fabrique Inclusive du numérique »*

# Convention de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ANONYMAL

*Relative « à la mise en place d'un dispositif de récupération, de formatage, de reconditionnement, de revente solidaire et de médiation du matériel informatique mis à disposition par la Métropole suite à un renouvellement du parc ou à un appel au don que la Métropole effectuerait auprès de tiers »*

**Entre les soussignés :**

D'une part, **la Métropole Aix-Marseille-Provence**

**Et :**

D'autre part **ANONYMAL**

**Ensemble dénommées « Les Parties ».**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et ANONYMAL dans la mise à disposition gratuite de matériel informatique par la Métropole, ce matériel étant rendu disponible suite à un renouvellement du parc. La convention s'étend aussi au matériel dont la Métropole ne serait que le relais logistique, notamment dans le cas d'appel à don auprès de tiers identifiés par convention.

Cette action s'inscrit dans le double cadre de l'action « Métropole Solidaire » et du projet de la Fabrique Inclusive Numérique. Elle a pour objet de réduire la fracture numérique et d'accompagner la transition numérique.

La dotation s'inscrit dans le cadre des dispositions stipulé par l'article L3212-3 code général de la propriété des personnes publiques concernant la cession des biens informatiques des collectivités.

### **Article 2 – ENGAGEMENTS DE LA METROPOLE**

La Métropole Aix-Marseille-Provence s'engage dans la gestion de son parc informatique à déterminer, à faire connaître et à stocker les quantités de matériel pouvant être mises dans ce dispositif. Elle s'engage donc à identifier et à stocker chaque machine entrant dans ce processus sur un lieu sécurisé qui sera rendu accessible au partenaire.

Condition de cession : la Métropole Aix-Marseille Provence cède gratuitement à ANONYMAL du matériel informatique réformé :

- Nombre de PC : 455
- Nombre d'écrans : 202
- 

### **Article 3 – ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE**

Le partenaire s'engage à récupérer gratuitement le matériel mis à disposition par la Métropole sur des lieux métropolitains, à reconditionner et reformater ce matériel en effaçant l'intégralité des données et à pouvoir à tout moment le justifier par un certificat. En conséquence le prestataire s'engage à récupérer par ses propres moyens le matériel informatique et en assurer ou faire assurer sous son contrôle, éventuellement par convention avec des chantiers d'insertion le reconditionnement (formatage, réinitialisation, réparation), et à le recycler si nécessaire. Le partenaire fera parvenir à la DGANSI de la métropole dans la semaine qui suit l'inventaire du matériel emporté avec les numéros de série.

#### **Article 4 – ENGAGEMENTS ANONYMAL**

ANONYMAL s'engage à récupérer gratuitement les équipements numériques collectés sur site métropolitain, selon des quantités indiquées par le service de coordination.

ANONYMAL s'engage à reconditionner le matériel : effacer les données sensibles, installer un système d'exploitation, installer des outils de médiations et pédagogiques...

ANONYMAL s'engage à recycler le matériel dans les démarches D3E dans le cas où il serait trop obsolète

ANONYMAL s'engage à apporter tout au long de ses engagements, la coordination et la formation dans le domaine de la sensibilisation, de l'acculturation et de la médiation numérique, des formateurs et structures relais et des bénéficiaires.

#### **Article 5 : ASSURANCES**

ANONYMAL déclare être titulaire d'une assurance qui couvre tous les accidents qui pourraient survenir lors de la mise en application de la présente convention et plus particulièrement lors de l'organisation de l'enlèvement des matériels.

#### **Article 6 : CLAUSE DE PUBLICITE**

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Métropole et à faire figurer le logo de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

**I.**

#### **Article 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

Cette convention est établie pour une durée de 1 an à compter de la date de la signature de ladite Convention et sera reconduite si nécessaire en accord entre les deux parties 2 mois avant la date d'expiration. La présente convention de partenariat prend effet à la date de signature.

## **II. Article 8 – RESILIATION**

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations.

La résiliation interviendra dans le délai de 8 jours à compter de l'envoi d'un simple courriel à l'adresse du partenaire.

## **Article 9 - LITIGES**

Les parties s'efforceront de régler tout litige à l'amiable.

A défaut d'accord, l'affaire sera soumise au Tribunal de Grande Instance de Paris

Fait à Marseille en double exemplaire, le 27/04/2021

La Métropole Aix-Marseille

ANONYMAL